



**Arrêté n°2023-DDT-SEB-237 en date du 02/06/2023**  
portant autorisation de volume dérogatoire du 03 juin au 18 juin 2023 en période  
de suspension de l'irrigation agricole  
pour la campagne d'irrigation agricole 2023  
Bassin versant hydrogéographique de la Dive du Nord

Le préfet de la Vienne

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2022 du président de la république portant nomination de Mr Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°2023-07-SGC du 24 avril 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Christophe Leyssenne, directeur départemental des Territoires de la Vienne par intérim ;

**Vu** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**Vu** l'arrêté d'orientations en date du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

**Vu** l'arrêté cadre interdépartemental n°2022\_DDT\_163 en date du 30/03/2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté inter-départemental 2017\_DDT\_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental n°2023\_DDT\_105 en date du 31/03/2023 portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord ;

**Vu** les demandes de dérogation déposées par les sociétés agricoles ;

**Vu** l'arrêté n° 2023\_DDT\_SEB\_230 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

**Considérant** que les demandes se situent dans le bassin de la Dive du Nord ;

**Considérant** que l'article 6 de l'arrêté-cadre susvisé permet de prendre des mesures d'adaptation aux mesures de suspension pour irriguer des cultures spéciales à la demande d'un usager ou d'un groupe d'usagers ;

**Considérant** que ces cultures spéciales définies à l'article 6 de l'arrêté-cadre sont des cultures à forte valeur ajoutée et présentent des volumes limités au regard de l'ensemble des attributions de la zone d'alerte concernée ;

**Considérant** que la culture faisant l'objet de la demande de mesure d'adaptation fait partie de la liste des cultures définies à l'article 6 de l'arrêté cadre susvisé permettant de faire l'objet d'une mesure dérogatoire en période de suspension d'irrigation agricole ;

**Considérant** la mise en œuvre de mesures d'alerte renforcée de printemps à compter du 15 mai 2023 sur le bassin de la Dive du Nord dans le cadre de l'arrêté n° 2023\_DDT\_SEB\_179 en date du 10 mai 2023 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

**Considérant** l'arrêt, depuis le 28 mars 2023, des prélèvements d'eau potable sur le forage « le Parc » à Cuhon pour des raisons sanitaires (problème de qualité des eaux brutes) et le report de ces prélèvements sur le forage de « Champ Noir » à Cuhon qui présente des niveaux de nappe bas, proches des limites techniques pour le fonctionnement des pompes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de limiter les volumes dérogatoires au regard de l'état de la ressource en eau et pour préserver les intérêts cités au L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la VIENNE ;

## **Arrête**

### **ARTICLE 1 - Objet de la Déclaration**

L'arrêté n° 2023\_DDT\_SEB\_204 en date du 26 mai 2023 est abrogé à compter du 03 juin 2023.

**Les volumes dérogatoires sont accordés pour les semaines du 03 au 18 juin 2023.**

**Les volumes dérogatoires sont détaillés par point de prélèvement et par irrigant bénéficiaire en annexe 1 du présent arrêté.**

De même, cette dérogation pourra être suspendue en cas de pénurie sur un captage d'eau potable ou si la salubrité, la vie piscicole ou les milieux aquatiques sont gravement menacés.

### **ARTICLE 2 - Prescriptions générales**

Les déclarants devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté cadre interdépartemental n°2022\_DDT\_163 en date du 30/03/2022 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

### **ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques**

En période de suspension de l'irrigation avec activation de la dérogation, les bénéficiaires de cette dérogation devront :

1) **Transmettre** au service police de l'eau de la DDT concernée, **le relevé d'index** de leur(s) compteur(s) **tous les lundis** (même en l'absence de consommation), à compter du 1er jour des mesures d'alerte renforcée de printemps **À défaut de relevé d'index envoyé avant lundi 8h, la dérogation sera suspendue.**

- **Les index de compteurs doivent être envoyés :**

- **par télédéclaration sur le site démarches simplifiées :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/irrigation-agricole-bassin-de-la-dive-du-nord-decl>

**Aucun relevé d'index ne sera pris par téléphone ou par mel.**

2) Installer une pancarte sur chaque parcelle irriguée bénéficiant de la dérogation.

#### **ARTICLE 4 - Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe

#### **ARTICLE 5 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication sur le site internet des services de l'État dans la Vienne, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 - Publication et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie des communes du bassin de la Dive du Nord (liste annexe 2) pour information.

#### **ARTICLE 8- Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la VIENNE ;

Le sous-préfet de Châtelleraut ;

Le directeur départemental des territoires de la VIENNE ;

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

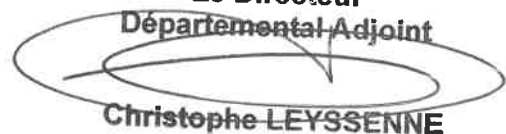
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur**

**Départemental Adjoint**

**Christophe LEYSSENNE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over the printed name 'Christophe LEYSSENNE'.

Annexe 1 : Volumes dérogatoires sur le bassin de la Dive du Nord du 03 juin au 18 juin 2023

N° DDT Point de prélèvement	plv_commune	indicateur de gestion	Secteur AUP	Société bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 22 du 04 mai au 04 juin 2023	Volume dérogatoire autorisé semaine 23 du 05 au 11 juin 2023	Volume dérogatoire autorisé semaine 24 du 12 au 18 juin 2023
014405	MAISONNEUVE	NP-CUHON 1	Source de la Dive	CUMA la Fraternelle 1	Cultures légumières (plein champ)	0	8	8
014405	MAISONNEUVE	NP-CUHON 1	Source de la Dive	CUMA la Fraternelle 1	Autres porte-graine légumes	0	0	0
007305	CHERVES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	EARL Branger Laurent	Autres porte-graine légumes	2042	2042	2042
014401	MAISONNEUVE	NP-CUHON 1	Source de la Dive	EARL LES FORGES	Maïs semences	600	600	600
029906	VOUZAILLES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	EARL Meunier Thierry	Cultures légumières (plein champ)	1370	1370	1370
029914	VOUZAILLES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	EARL Meunier Thierry	Cultures légumières (plein champ)	1370	1370	1370
029911	VOUZAILLES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	SCEA AGUILLON	Cultures légumières (plein champ)	1924	1924	1924
007304	CHERVES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	SCEA DU RADAR	Cultures légumières (plein champ)	1000	1500	1500
029905	VOUZAILLES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Autres porte-graine légumes	1444	1444	1444
029905	VOUZAILLES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures légumières (plein champ)	2088	2088	2088
029915	VOUZAILLES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Autres porte-graine légumes	2044	2044	2044
029915	VOUZAILLES	NP-CUHON 1	Source de la Dive	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Cultures légumières (plein champ)	2955	2955	2955
008903	CUHON	NP-CUHON 2	Prepson	EARL Meunier Christian	Melons	1651	1651	1651
029902	VOUZAILLES	NP-CUHON 2	Source de la Dive	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Autres porte-graine légumes	900	900	900
010809	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	BIGOT FLORENT	Autres porte-graine légumes	528	528	528
010809	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	BIGOT FLORENT	Autres porte-graine fourrage	558	558	558
010805	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	EARL de la Source - Panier	Cultures légumières (plein champ)	1200	1200	1200
008701	CRAON	NP-POUANCAY	Grimaudière	GAEC LA VALLEE VERTE	Fourrage : Maïs ensilage	0	2208	2208
010801	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	POUVREAU Jean-Christophe	Cultures ornementales (florales et horticoles)	1200	1200	885
010801	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	POUVREAU Jean-Christophe	Autres porte-graine légumes	0	0	315
900195	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Non concerné	POUVREAU Jean-Christophe	Autres porte-graine légumes	0	0	1175
900206	LOUDUN	NP-POUANCAY	Petite Maine	SCEA BIO3N	Cultures arboricoles	998	998	998
900214	LOUDUN	NP-POUANCAY	Petite Maine	SCEA BIO3N	Cultures arboricoles	997	997	997
010803	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA CHAMP DE LA SALLE	Autre porte graine fleurs ornementales	1502	1502	1502

N° DDT Point de prélèvement	plvt_commune	indicateur de gestion	Secteur AUP	Société bénéficiaire	Cultures dérogatoires	Volume dérogatoire autorisé semaine 22 du 29 mai au 04 juin 2023	Volume dérogatoire autorisé semaine 23 du 05 au 11 juin 2023	Volume dérogatoire autorisé semaine 24 du 12 au 18 juin 2023
010802	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA du Champ de la Salle et EARL du Colombier	Autres porte-graine légumes	1195	1195	1195
010802	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA du Champ de la Salle et EARL du Colombier	Autre porte graine fleurs ornementales	1775	1775	1775
010802	LA GRIMAUDIERE	NP-POUANCAY	Grimaudière	SCEA du Champ de la Salle et EARL du Colombier	Autres porte-graine fourrage	780	780	780
005003	BERRIE	RV-POUANCAY	Dive canalisée	COURTILLEAU LOUISETTE	Cultures légumières (plein champ)	268	268	268
005003	BERRIE	RV-POUANCAY	Dive canalisée	COURTILLEAU LOUISETTE	Cultures maraichères (sous serre)	0	18	0
2201	BERRIE	NP-POUANCAY	Dive canalisée	COURTILLEAU LOUISETTE	Cultures légumières (plein champ)	236	236	236
098004	MORTON	RV-POUANCAY	Petite Maine	EARL DE CHAMP PONT	Cultures légumières (plein champ)	500	500	500
004004	RASLAY	RV-POUANCAY	Petite Maine	EARL du Bois Saint Hilaire	Cultures légumières (plein champ)	300	300	300
089026	BOURNAND	RV-POUANCAY	Petite Maine	GAEC de la Gaudière	Fourrage : Maïs ensilage	1371	1371	1371
089026	BOURNAND	RV-POUANCAY	Petite Maine	GAEC de la Gaudière	Autres porte-graine fourrage	749	749	749
000501	ANGLIERS	RV-POUANCAY	Briande	GARAULT JULIEN	Cultures légumières (plein champ)	750	750	750
098001	ARCAÏ	RV-POUANCAY	Marais	SCEA D'ANVEAU	Autres porte-graine fourrage	534	534	534
098001	ARCAÏ	RV-POUANCAY	Marais	SCEA D'ANVEAU	Maïs semences	408	408	408
098001	ARCAÏ	RV-POUANCAY	Marais	SCEA D'ANVEAU	Autres porte-graine légumes	409	409	409
094008	MONCONTOUR	RV-POUANCAY	Marais	SCEA de Maisonneuve	Ilôts d'expérimentation	1182	1182	1182
094008	MONCONTOUR	RV-POUANCAY	Marais	SCEA de Maisonneuve	Fourrage : Luzerne	1576	1576	1576
094008	MONCONTOUR	RV-POUANCAY	Marais	SCEA de Maisonneuve	Pépinières	721	721	721
					<b>TOTAL</b>	<b>39125</b>	<b>41859</b>	<b>43016</b>

**ANNEXE 2**

Liste des communes concernées :

Prélèvements en rivière et en nappes rattachés à la station de Pouançay			Prélèvements en nappes rattachés aux piézomètres de Cuhon 1 et 2	
AMBERRE ANGLIERS ARCAY AULNAY BERRIE BOURNAND CHALAI CHERVES CHOUPPES CRAON CURCAY-SUR-DIVE DERCE GLENOUZE GUESNES LA CHAUSSEE LA GRIMAUDIERE LA ROCHE-RIGALT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE	MARTAIZE MASSOGNES MAZEUIL MONCONTOUR MONTS-SUR-GUESNES MORTON MOUTERRE-SILLY OUZILLY-VIGNOLLES POUANCAY RANTON RASLAY ROIFFE SAINT JEAN DE SAUVES SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS SAINT-CLAIR SAINT-LAON SAIRES SAIX	TERNAY VERRUE VOUZAILLES	AMBERRE CHERVES CHOUPPES COUSSAY CUHON MAISONNEUVE MASSOGNES	MAZEUIL MIREBEAU SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAINT-CLAIR VERRUE VOUZAILLES